

Annexe

	Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère
Installations projetées	2510	1	A	Exploitation de carrières	Carrière d'argiles à silex (92 700 t/an maximum, 44 000 t/an en moyenne)	-	-	-
	2515	1-a	E	<i>Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2</i>	<i>Installation fixe de broyage, lavage puissance utilisée 600 kw</i>	<i>Puissance maximale de l'ensemble des machines fixes</i>	<i>> 200</i>	<i>kw</i>
	2517	1	E	<i>Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques</i>	<i>Station de transit de matériaux de négoce et de déchets inertes d'une surface de 12 000 m²</i>	<i>surface</i>	<i>> 10 000</i>	<i>m²</i>

Régime : A (autorisation) ; E (enregistrement) ;

Statut Seveso : L'établissement n'est pas classé seuil haut ni par dépassement direct, ni par règle de cumul.